

**Direction Générale des Services Techniques**  
**Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics**

**Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**N°26-AP-36758**

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1**

A l'intersection de la RUE PARMENTIER et de la RUE AUGUSTE LEROUGE dans les 2 sens de circulation, les conducteurs circulant RUE PARMENTIER sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE AUGUSTE LEROUGE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2**

A l'intersection de la RUE PARMENTIER et de la RUE DU PROGRES dans les 2 sens de circulation, les conducteurs circulant RUE PARMENTIER sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DU PROGRES, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée à : Police Municipale, FNT, CRICR, DREAL, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
le 30 juillet 2026  
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR  
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 03 AOUT 2026

**DIFFUSION:**

- Police Municipale
- FNT
- CRICR
- DREAL
- SDIS
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Maires de Quartiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication*